

suivantes: administration du Programme d'hygiène national qui vaut aux provinces des subventions destinées à aider au perfectionnement et à l'extension des services de santé; aspects fédéraux des services d'urgence de santé et de bien-être; hygiène et sécurité dans les usages pacifiques de l'énergie atomique et d'autres matières radio-actives dangereuses pour la population; fourniture de services d'ordre sanitaire, médical et hospitalier aux Indiens et Esquimaux ainsi qu'à d'autres éléments de la population au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest; fourniture aux provinces, sur demande, de services d'aide et de consultation en matière de lutte contre la cécité, d'hygiène infantile et maternelle, d'hygiène mentale, d'hygiène dentaire, de nursing, de réadaptation médicale, d'hygiène alimentaire et d'architecture hospitalière; inspection et traitement médical des immigrants et marins et administration des hôpitaux pour marins; surveillance des installations sanitaires des transports par fer, eau, etc.; application des règlements de la Commission mixte internationale relatifs à la santé publique; avancement et protection de la santé des fonctionnaires et autres employés de l'État; collecte, publication et diffusion, sous réserve des dispositions de la loi sur la statistique, de renseignements sur la santé publique, sur la salubrité et sur les conditions d'ordre social et industriel qui influent sur la santé des Canadiens. Le ministère coordonne et aide les initiatives internationales du Canada dans le domaine du bien-être et administre un programme des subventions versées aux provinces pour la formation et la recherche en matière de bien-être, ainsi que pour les services de bien-être en général.

Ministère des Transports.—Le ministère fut créé le 2 novembre 1936, par la fusion des anciens ministères de la Marine et des Chemins de fer et Canaux et de la Division de l'aviation civile du ministère de la Défense nationale (S.R.C. 1952, chap. 79).

Ses fonctions se partagent entre deux grandes sections: Marine et Air. Les Services de la marine comprennent l'aide à la navigation, les services nautiques et le pilotage, les agences maritimes, les canaux secondaires, l'inspection des navires, la Garde côtière canadienne, ainsi que la surveillance immédiate de 300 ports publics; 11 autres, tout en relevant du ministère, sont administrés par des commissions. Les Services de l'air comprennent les Directions des télécommunications et de l'électronique, de l'aviation civile et de la météorologie. La première de ces Directions s'occupe de l'application des lois, conventions et règlements nationaux et internationaux sur la radio; aussi de la construction, de l'entretien et de l'exploitation de stations de radiocommunications aéronautiques, maritimes et météorologiques et d'aides radio et électroniques à la navigation maritime et aérienne.

Le ministère est comptable au Parlement des organismes suivants: Air-Canada, Commission des transports aériens, Commission des transports, Commission maritime canadienne, Conseil des ports nationaux, Administration de la Voie maritime du Saint-Laurent, Société canadienne des télécommunications transmarines, Chemins de fer Nationaux du Canada et Office d'expansion économique de la région atlantique.

Ministère du Travail.—Le ministère, créé en 1900 par une loi du Parlement (S.C. 1900, chap. 24), fonctionne actuellement en vertu de la loi sur le ministère du Travail (S.R.C. 1952, chap. 72). Il est chargé, sous la direction du ministre, de l'application des lois sur les matières suivantes: relations industrielles, enquêtes visant les différends du travail, justes méthodes d'emploi, justes salaires et heures de travail, réintégration dans les emplois civils, égalité de salaire pour les femmes, rentes sur l'État, indemnisation des employés de l'État, indemnisation des marins marchands, aide à la formation professionnelle et technique, réadaptation professionnelle des invalides, et vacances annuelles payées. Il encourage la collaboration ouvrière-patronale par la création de comités consultatifs mixtes, établit des programmes en vue d'assurer une meilleure utilisation de la main-d'œuvre (par exemple, dans l'agriculture) et dirige le Bureau de la main-d'œuvre féminine. Le ministère publie la *Gazette du Travail* et d'autres publications ainsi que des renseignements d'ordre général sur les relations ouvrières-patronales, sur l'emploi, sur les effectifs ouvriers et sur des sujets connexes.

Le Conseil consultatif national de la formation professionnelle et technique et le Conseil consultatif national de la réadaptation des invalides conseillent le ministre du Travail et la Commission d'indemnisation des marins marchands lui rend compte de son activité. Le ministère est l'agent de liaison officiel entre le gouvernement canadien et l'Organisation internationale du Travail. La Commission d'assurance-chômage est responsable devant le Parlement par le canal du ministre du Travail. Le Conseil canadien des relations ouvrières applique certaines dispositions de la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail.

Ministère des Travaux publics.—Institué en 1867, le ministère est gouverné par la loi sur les travaux publics et autres lois du Parlement. Il est chargé de l'administration et de la direction des travaux publics du Canada et, sauf dispositions statutaires contraires contenues dans d'autres lois, voit à la construction et à l'entretien des édifices publics, quais, jetées, ponts et chaussées, ainsi qu'au dragage et à des ouvrages de protection des eaux navigables. Le ministère s'occupe aussi des intérêts de l'administration fédérale en ce qui concerne la Route transcanadienne et le réseau du Nord-Ouest. Le ministère a ouvert des bureaux régionaux à différents endroits du pays. Les principaux services du ministère sont: Génie (ports et rivières), Construction des édifices, Génie (aménagement), Gestion des immeubles, Achats et approvisionnements, Services administratifs, Études économiques, Services financiers, Prévention des incendies, Services de l'information, Juridique et Personnel.

Le ministre des Travaux publics est responsable devant le Parlement de la Commission de la capitale nationale.